

MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Le 12 Décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme La Maire, Béatrice FOUR.

Convocation adressée par Mme La Maire, Béatrice FOUR, le 5 décembre 2023.

Présents : FOUR Béatrice, GERY Myriam, DESRIEUX Claude, COGNET Géraldine, MAICHERAK Catherine, BOITARD Franck, THE Françoise, LONDON Patrick, MARGIER Jean-Pierre, BESSET Aurore, DESCHAMPS Charlotte, VERCASSON Xavier.

Absents : VAUX Hubert, COUX Joël.

GIRODON Didier pouvoir à FOUR Béatrice.

Secrétaire de séance : COGNET Géraldine.

Nombre d'élus présents : 12 – Nombre d'élus votants : 13

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023 : approuvé à l'unanimité

Délibération 2023/40

OBJET : Demande de subvention DETR suite aux intempéries de Septembre Octobre 2023

Madame le Maire énonce que suite aux intempéries de Septembre et Octobre 2023, la commune a déposé deux demandes d'intervention de la dotation solidarité nationale aux collectivités territoriales touchées par les événements climatiques auprès de la préfecture pour accompagner la remise en état des biens de la commune.

Il est conseillé de déposer en parallèle une demande de subvention au titre de DETR pour l'indemnisation des calamités naturelles,

Madame le Maire rappelle que par 2 fois, le 18 Septembre et le 20 Octobre 2023, des pluies torrentielles se sont abattues sur la commune, et ont causé des dégâts importants sur les infrastructures routières, et sur le terrain City Park, le terrain de tennis. Le chiffrage total de ces travaux s'élève à 249 776,83 € HT.

Elle propose de solliciter l'aide de l'État par le biais de la DETR, et rappelle qu'elle a sollicité la solidarité nationale pour les dommages sur les biens publics non assurables.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Travaux : **249 776,83 € HT**

Financés par :

DETR : au taux de 40 % des travaux, soit **99 911,00 €**

Solidarité nationale : 40 % également soit **99 911,00 €**

Et Autofinancement de **49 954,83 €**

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Approuvent les travaux proposés et le plan de financement proposé

Sollicitent L'État pour une subvention de 40 % par la DETR pour les biens publics non assurables, aide nécessaire pour la remise en état des routes et la sécurité des usagers

Mandatent Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Délibération 2023/41

OBJET : Demande d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01er janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01er janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Considérant que la commune de Colombier-Le-Vieux adhère actuellement au service de Association Prévention santé Travail 26/07, que l'APST a adressé un courrier à la commune stipulant la radiation en Décembre 2023 des adhérents de la fonction Publique, la commune demande à adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

13 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Décident :

- De solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 01/01/2024 ;
- D'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération 2023/42

OBJET : Avenant au contrat prévoyance garantie maintien de salaire

La commune a souscrit un contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

La MNT propose un avenant, qui stipule la modification du taux de la cotisation des garanties collectives indemnités journalières et Invalidité mentionné au paragraphe B des Cotisations Particulières, celui-ci étant fixé à 1,30 % à partir du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Approuvent l'avenant

Autorisent Madame le Maire à signer cet avenant

Délibération 2023/43

OBJET : Cession de parcelle à M. LIONNETON Ludovic et Mme SEIGNOBOSC Céline

La commune a acquis en 2022 les parcelles AD 85 et AD 86,

Il y a lieu de céder une partie de la parcelle AD 85 à Monsieur LIONNETON Ludovic, et Madame SEIGNOBOSC Céline d'une superficie de 2602 m².

Le prix est fixé à 599 €

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Autorisent la cession de la parcelle présentée de 2602 m² au tarif de 599 € à M. LIONNETON Ludovic et Mme SEIGNOBOSC Céline et précisent que les frais notariés seront pris en charge par les acquéreurs ;

Donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir les formalités, et signer l'acte authentique se rapportant à la vente de ce terrain.

Délibération 2023/44

OBJET : Cession de parcelle à Mme Monneron

Madame MONNERON est venue présenter une demande pour que la commune lui cède des terrains : petits triangles, jouxtant la future parcelle qu'elle est en train d'acquérir,

Madame le Maire présente le plan des terrains concernés : ce sont 2 petits triangles (en rose sur le plan présenté). (les superficies sont minimales)

Elle sollicite l'avis des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Autorisent la cession des terrains présentés à Mme MONNERON à condition que cela ne coûte rien à la commune, et que Mme MONNERON s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à cette vente : bornage, frais notariés...

Délibération 2023/45

OBJET : VOIRIE : Classement de parcelles dans le domaine public : Allée des Pâquerettes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vue de pouvoir utiliser publiquement la voie qui traverse le lotissement allée des pâquerettes, il est nécessaire de classer les parcelles constituant cette voie dans le domaine public de la commune. Toutes ces parcelles sont la propriété de la commune,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Decident le classement dans le domaine public communal des parcelles AD 218, AD 227 et AD 231

Donnent tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral

Délibération 2023/46

OBJET : Plan Départemental des itinéraires de promenades et des randonnées

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 Juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Après avoir pris connaissance des articles du 06 juillet 2000 et de la mise en place des commissions départementales des espaces sites et Itinéraires pour favoriser le développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Considérant que dans le cadre de l'action de mise en réseau des sentiers de randonnées non motorisées par la commune et ARCHEAGGLO, le Département de l'Ardèche a pour mission d'établir ce plan.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Demande l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des chemins suivants :

- Chemin rural : Chemin rural près Route vieille Côte Est (contre le cimetière) dit « La Croze »
- Voies communales :
 - o Voie communale de Route Vieille (V.C n°1)
 - o Voie communale de Route de Choisine (V.C n°3)

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

Compte-tenu du passage inévitable sur une propriété privée de la portion suivante : La commune de COLOMBIER LE VIEUX, 22 grande Rue, 07410 Colombier le Vieux, propriétaire ayant jouissance la parcelle cadastrale AP338 sur la commune de Colombier le Vieux il sera passé une convention entre le Département, la Commune, et ARCHEAGGLO.

Délibération 2023/47

OBJET : Adhésion pour la période 2024-2026 au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par ARCHE AGGLO Communauté d'agglomération

Madame le Maire expose que la commune adhère au service mutualisé ADS .et qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion pour 2024-2026, la précédente convention se terminant fin 2023,

L'adhésion au service mutualisé d'Application du Droit des Sols est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : acte pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes modalités de financement du service.

Madame le Maire donne lecture de la convention et propose de l'approuver, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'Urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Approuvent l'adhésion au service mutualisé ADS

Autorisent Madame le Maire à signer la convention.

Délibération 2023/48

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a un Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération du 20 Juillet 2017.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Les services de l'État ont sollicité une mise à jour des Plans Communaux de sauvegarde, et la commune a effectué la mise à jour.

Madame le Maire présente le nouveau Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés tous les ans

Madame le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Colombier Le Vieux présenté.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Approuvent le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Colombier Le Vieux

Autorisent Madame le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,

Autorisent Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au PCS.

Délibération 2023/49

OBJET : Adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » Convention 2024 - 2026

Madame le Maire expose que ARCHEAGGLO propose de mettre en place un service administratif et financier pour la gestion des animaux errants.

Madame le Maire énonce que dans le cadre de ses pouvoirs de police, la Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière. Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,

Arthémonay, Bathernay, Beaumont Monteux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercurool-Veaunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Béraud à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1 février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun — charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans

Agglo : Ces charges comprennent :

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 01 Janvier de l'année en cours pour la population communale), Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun « Gestion des animaux errants »

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à

3 voix pour

10 contre

0 abstention

N'approuvent pas l'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive ;

N'autorisent pas le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération 2023/50

OBJET : Délibération modificative n°3 : budget communal
--

Madame le Maire énonce qu'il y a lieu de faire une délibération modificative

Elle en donne lecture et l'explique

Objets : DM3 budget communal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 000,00		
21312 (21) - 106 : Bâtiments scolaires	200,00		
2313 (23) - 158 : Constructions	1 300,00		
237 (23) : Avances versées sur comm.immo	2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Approuvent la délibération modificative proposée

Délibération 2023/51

OBJET : Approbation règlements et tarifs salle associative, cour de la mairie

Madame le Maire énonce qu'il y a lieu de faire un règlement fixant les conditions d'utilisation de la salle associative située dans la cour de la mairie.

Le règlement fixe également le tarif de location de cette salle, à savoir : 100 euros pour une personne privée

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Approuvent le règlement proposé

Demandent à Madame le Maire de faire les formalités afin de le faire appliquer

Présentation diagnostic du schéma directeur d'assainissement, eaux usées, eaux pluviales par ARCHE Agglo.

Urbanisme :

Informations :

Autorisations d'urbanisme :

DP Mme HANNIG Elodie, Ruisset, panneaux photovoltaïques : déposée,

DP M. SAPET Emmanuel, route de Clauzel, local piscine : déposée,

DP M. VERCASSON Alain, vieille route, création d'ouverture : acceptée,

PC Mairie de Colombier le Vieux, Grande rue, projet maison Jourdan : accepté.

Droit de préemption : RAS

Bâtiments

Informations :

Projet terrains communaux : suite avec Ardèche Habitat, réunion prévue en janvier avec ARCHE Agglo.

Projet bâtiment ex-poste : avancement du projet et financement, permis de construire validé, préparation appel d'offres

Projet city Park : mobiliers à prévoir, éclairage posé, dégâts suite intempéries : reprise faite par EVTP.

Appartements à rénover, F4 Delmonego : travaux prévus pour carrelage en janvier 2024,

Groupement d'audits énergétiques et SDE : en attente des retours.

Personnel :

Divers : RAS

Ecole :

Informations

Compte rendu du Conseil d'école : vote du règlement, retours positifs sur la cantine...

Voirie

Informations

- Sécurisation des 2 entrées du village : travaux en 2024,
- Dégâts suite intempéries : en attente des décisions d'octroi de subventions,
- Campagne curage des fossés prévus 2^e quinzaine de janvier 2024.

Communauté d'agglomération

Informations

- Présentation Projet de Territoire Horizon à St Donat sur L'Herbasse : un retour positif des participants, format tables rondes.

CCAS

Pot de l'EHPAD de Saint Félicien le 24 janvier à 14h.

100 ans de Mme Lionneton Elise, Mme le Maire accompagnée d'élus iront lui souhaiter un joyeux anniversaire.

Distribution de cartes de vœux réalisées par les enfants de l'école aux personnes âgées.

Divers :

Informations

- Bibliothèque : ras,
- Communication : prochain bulletin en cours de réalisation,
- Pot de fin d'année avec les agents communaux le 19 décembre au soir,
- Repas de Noël pour les enfants de l'école le 22 décembre
- **Vœux de la municipalité le 20 janvier 2024 à 15h**

Prochain Conseil municipal : mardi 16 janvier 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire



The official stamp of the Municipality of Colombiers-le-Vert is circular and blue. It features a central emblem with a globe and a figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE COLOMBIERS-LE-VERT' and 'FRANCE' at the bottom.

